

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Autorisation d'ouverture le dimanche pour 2025

N/Réf. : AR2025/037

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code de l'administration (décret n° 57-657 du 22 mai 1957 modifié par la loi 66 407 du 18 juin 1966),

Vu les articles L 3132 -26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 statuant sur l'autorisation d'ouverture dominical des commerces de détail pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la procédure de consultation des organisations syndicales ouvrières et patronales a été effectuée pour tous les secteurs d'activité auprès des syndicats FO, CFDT, CGT, CFTC, CFE CGC, CPME12, le MEDEF Aveyron et la Direction Départementale du Travail,

CONSIDERANT qu'il importe, en conséquence, de lister précisément les dimanches en question pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1er : La commune d'Olemps autorise l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants uniquement :

- Le dimanche 12 janvier 2025
- Le dimanche 29 juin 2025
- Le dimanche 23 novembre 2025
- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025

Article 2 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Mme le Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 16 mai 2025

